
Répercussions sur les producteurs

À l'heure actuelle, le Canada et les États-Unis produisent tous deux d'énormes quantités exportables de céréales et d'oléagineux. Il se présentera néanmoins quelques occasions de vendre aux États-Unis des volumes additionnels de blé, d'avoine, d'huile de canola et d'huile de soja de qualité supérieure. L'un des principaux freins à la vente de céréales et de produits céréaliers a été la crainte que les Américains invoquent l'article 22 de la *Agricultural Adjustment Act*¹ pour imposer des contingents à l'importation de produits canadiens. En vertu d'une dispense du GATT datant de 1955, les États-Unis peuvent imposer des contingents. L'Accord empêchera les Américains d'avoir recours à de tels contingents. L'Accord prévoit toutefois que l'un ou l'autre des deux pays peut rétablir des restrictions ou des droits d'entrée visant les importations de céréales et de produits céréaliers produits dans l'autre pays si les importations augmentent de façon significative en raison de modifications importantes apportées aux programmes de soutien des céréales de l'un ou l'autre pays. En l'absence de toute modification majeure des programmes canadiens ou américains, le Canada pourra donc accroître ses exportations aux États-Unis.

En ce qui concerne le bétail, il existe une possibilité d'augmenter les envois de bovins d'engrais vers le marché américain du Nord-Ouest du Pacifique et de viande maigre de première qualité grâce à l'Accord. En dépit du fait qu'une telle augmentation des envois mettra plusieurs années à se matérialiser, il en résultera une augmentation de la demande de céréales fourragères dans l'Ouest canadien.

Effet sur les transformateurs

Une proportion importante (40 pour cent) des meuneries canadiennes sont situées en Ontario, soit dans la région adjacente à Buffalo, N.Y., où il existe un important surcroît de capacité de mouture. À moins de garantir l'équivalence parfaite entre les prix et les approvisionnements de blé des deux pays, le secteur croit que les emplois dans les meuneries et dans l'industrie de la transformation du grain seront menacés par les produits américains.

Le Canada, qui occupait 20 pour cent (1970) du marché global des exportations de farine, n'en a plus que 7 pour cent à cause des politiques de subventionnement des exportations de farine en vigueur dans la Communauté européenne et aux États-Unis. Grâce en grande partie aux programmes d'aide aux exportations comme la PL-480² et le *Export Enhancement Program*³, l'utilisation de la capacité de production aux États-Unis est supérieure à 90 pour cent comparativement à environ 75 pour cent pour le secteur canadien.

¹ L'article 22 de la *Agricultural Adjustment Act* de 1933 permet aux Américains de continger les importations lorsque la *U.S. International Trade Commission* juge que de telles importations constituent une menace pour les programmes de soutien des prix des États-Unis.

² La *Public Law 480* prévoit de très faibles taux d'intérêt pour les ventes à long terme et pour les denrées agricoles.

³ L'*Export Enhancement Program* fournit sans frais aux exportateurs américains des denrées agricoles appartenant au gouvernement afin de stimuler les ventes sur des marchés cibles.